

## **ARRETE MUNICIPAL N° 413-2024-PAY PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Le Maire délégué de Payré, Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;  
Considérant qu'en raison d'une **course VTT (UVC de Couhé) le dimanche 06 octobre 2024 aux îles de Payré**; il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

**Article 1** : l'Union Vélocipédique de Couhé est autorisée à fermer la circulation sur la VC5 de 13h à 17h30 des Trémardières au Centre bourg de Payré le 6 octobre 2024 à l'occasion de la course VTT.

**Article 2** : la circulation est interdite sur toute la voie communale

**Article 3** : Cette disposition est applicable le dimanche 6 octobre 2024 de 13h à 17h30

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité de la manifestation.

**Article 5** : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'organisateur.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Centre du centre de secours de Couhé;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Valence en Poitou;
- Notifiée à l'organisateur;
- Et affiché.

Payré, le 1<sup>er</sup> octobre 2024

Le Maire délégué,  
Jules GIRARDEAU

